



## Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

### Procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2021

#### Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 et de la réunion jointe de toutes les commissions du 12 juillet 2021 (relative au rapport Waringo sur les structures d'encadrement de personnes âgées)**
2. **7858** **Projet de loi portant :**  
**1° dérogation temporaire à l'article L. 511-5 du Code du travail ;**  
**2° modification du Code du travail**  
**- Rapporteur : Monsieur Georges Engel**  
  
**- Examen et approbation du projet de rapport**
3. **7772** **Projet de loi portant modification des articles L. 651-2 et L. 651-4 du Code du travail**  
**- Rapporteur : Monsieur Georges Engel**  
  
**- Examen et approbation du projet de rapport**
4. **7896** **Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)**  
**- Rapporteuse : Nathalie Oberweis**  
  
**- Examen du rapport annuel 2020 de l'Ombudsman**
5. **7878** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :**  
**1° le Code de la sécurité sociale ;**  
**2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;**  
**3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;**  
**4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;**  
**5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**  
**6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;**  
**7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant**  
**a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;**  
**b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de**

travail ;

c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;

8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;

9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;

10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

11° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles

**7879** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**

- Rapporteur : Dan Biancalana

- Examen du volet « travail et emploi » du projet de budget 2022

**6. Divers**

**7. Uniquement pour les membres de la sous-commission « télétravail » :**

**Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2021**

**8. Suite des travaux :**

-Examen des documents du CES et de la CSL

-Echange de vues avec les ministres concernés

**9. Divers**

\*

Présents : M. Guy Arendt remplaçant M. Pim Knaff, M. Carlo Back, Mme Myriam Cecchetti, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Nathalie Oberweis, Rapportrice pour le débat sur le rapport annuel 2020 de l'Ombudsman

M. Dan Biancalana, Rapporteur pour le projet de budget 2022

M. Bob Greis, M. Tom Oswald, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Marco Boly, Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM)

Mme Isabelle Schlessler, Directrice de l'Agence pour le Développement de l'Emploi (ADEM)

M. Patrick Weimerskirch, collaborateur du rapporteur du budget

Mme Vanessa Tarantini, de la fraction LSAP, collaboratrice du rapporteur des projets de loi

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021 et de la réunion jointe de toutes les commissions du 12 juillet 2021 (relative au rapport Waringo sur les structures d'encadrement de personnes âgées)**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés

2. **7878** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :**
  - 1° le Code de la sécurité sociale ;
  - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
  - 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;
  - 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
  - 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
  - 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
    - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
    - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
    - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
  - 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
  - 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
  - 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 11° la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles
- 7879** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**

Monsieur le Président de la commission, Georges Engel, propose **d'inverser l'ordre des points qui figurent à l'ordre du jour** de la présente réunion. Monsieur le Président propose aux membres de la commission de commencer avec l'examen du projet de budget 2022 relatif au volet travail et emploi, en raison de la présence du rapporteur du budget, Monsieur Dan Biancalana, qui, en son rôle de rapporteur, a l'obligation de se rendre dès 11.00 heures à une autre réunion de commission.

Les membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale sont d'accord pour procéder de cette manière.

Avant de lancer la discussion relative au projet de budget, il tient à cœur à Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, de rappeler à la mémoire des personnes présentes le récent décès d'un collaborateur du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, **Monsieur Gary Tunsch**, qui, au cours des 43 années de services passées à ce ministère, en était devenu l'un des principaux piliers et qui laisse une empreinte ineffaçable dans la mémoire de tout un chacun qui a eu l'occasion de le côtoyer. Monsieur le Ministre se doit encore d'informer la commission qu'une collaboratrice du ministère est hospitalisée en raison d'un important problème de santé.

Monsieur le Ministre Dan Kersch résume ensuite les éléments saillants qui marquent le volet travail et emploi du budget de l'État 2022. L'enveloppe globale de ce volet dépasse 1 milliard d'euros et représente 4,66 pour cent des dépenses globales du budget de l'État. Le Fonds pour l'Emploi constitue la section la plus importante des dépenses listées sous le Ministère du Travail.

Un collaborateur du Ministère du Travail expose de manière détaillée les différents éléments et les différentes sections du budget.

Il relève que le Fonds pour l'Emploi qui est doté de quelque 860 millions d'euros représente 83 pour cent des dépenses du ministère. Les autres sections sont les suivantes : l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), L'École supérieure du travail (EST), les mesures dans l'intérêt de l'emploi respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées, l'Économie sociale et solidaire, la santé au Travail et le département ministériel lui-même.

Concernant le département ministériel, le projet de budget 2022 prévoit une croissance des dépenses de 1,7 millions d'euros, dont 1,1 millions sont dues à l'évolution des rémunérations (index et avancements). 300.000 euros supplémentaires sont prévus dans le cadre du remboursement par l'État du congé de paternité, cet accroissement du budget tient compte d'un projet de loi visant à étendre le bénéfice du congé parental aux indépendants.

Concernant l'ADEM, une croissance de l'ordre de 7,7 millions d'euros est à noter, dont 5,3 millions sont attribuables à l'évolution des rémunérations du personnel. Du fait que l'ADEM, qui fonctionne sous une gestion séparée, ne dispose plus de réserves, la dotation budgétaire augmente et sera essentiellement utilisée pour le développement de projets informatiques et la sécurisation des bâtiments.

L'ITM voit ses dépenses s'accroître de l'ordre de 1,1 millions d'euros, dû essentiellement à l'évolution des rémunérations.

Concernant le Fonds pour l'Emploi, l'orateur révèle que la pandémie de Covid-19 a impliqué une baisse des recettes fiscales et de la contribution sociale carburant tandis que les dépenses ont augmenté. L'Inspection générale des finances et Monsieur le Ministre du Travail ont convenu que le déficit qui en résulte pour le fonds sera compensé par une dotation budgétaire de l'ordre de 110 millions d'euros par an, et ceci jusqu'en 2025. Pendant cette période, l'objectif est d'équilibrer le fonds sans toucher à la réserve subsistante et sans qu'une réserve supplémentaire ne soit constituée. Monsieur le Ministre intervient pour signaler qu'il s'agit en quelque sorte d'un retour à la normale, étant donné qu'une dotation budgétaire de plus de 100 millions d'euros au Fonds pour l'Emploi était la règle avant la crise pandémique.

Le collaborateur du Ministère du Travail informe encore sur l'évolution pronostiquée du taux de chômage. Celui-ci devrait s'établir en 2021 à 6,4 pour cent, pour passer successivement à 6,3 pour cent, à 6,3 pour cent et à 6,6 pour cent pour les années 2022, 2023 et 2024.

Le volume des indemnités de chômage complet dépasse 300 millions d'euros par an.

Les dépenses relatives au financement du chômage partiel dépassent en 2021 les 200 millions d'euros et sont estimées à quelque 30 millions d'euros pour l'année 2022. L'orateur a le souci de souligner que les estimations à ce sujet sont particulièrement difficiles à réaliser.

L'orateur relève encore les dépenses relatives aux prêts temporaires de main d'œuvre. Est essentiellement concernée la compagnie aérienne Luxair, avec une dépense budgétisée sur les prochaines cinq années de l'ordre de 40 millions d'euros au total.

Concernant les mesures de préretraite, découlant des tripartites relatives à ArcelorMittal et à Luxair, il convient de noter que les dépenses y liées sont en augmentation constante sur les prochaines années.

Au sujet du chômage partiel, il est encore relevé que depuis le déclenchement de la crise sanitaire, les dépenses estimées s'élevaient à 1,6 milliards d'euros, alors que les dépenses réellement versées avaient atteint un niveau de 1,1 milliards d'euros. Il s'est avéré par la suite que 770 millions d'euros étaient réellement dues. La différence de quelque 400 millions d'euros devant être remboursée à l'État par les entreprises. Sur 394 millions à rembourser, 386 millions ont été remboursés, respectivement compensés sur les versements accordés par la suite. Pour la somme restante, l'Administration des contributions a lancé les démarches nécessaires pour récupérer les montants encore dus. A noter : 722.000 euros sont irrécupérables en raison d'une faillite ou d'une liquidation des entreprises concernées.

Une enveloppe de 5 millions d'euros avait été prévue pour financer le chômage partiel résultant des inondations du mois de juillet 2021. Un demi-million a été utilisé sur cette enveloppe.

Pour les mesures dans l'intérêt de l'emploi des personnes handicapées, la

progression des dépenses, de 73 à 76 millions d'euros, provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des salariés handicapés ainsi qu'aux frais de fonctionnement des ateliers protégés suite à la création de nouveaux ateliers, respectivement aux agrandissements de ces derniers. A noter : 29 personnes supplémentaires pourront être encadrées dans des ateliers protégés.

Le projet de budget 2022 prévoit dans le contexte de l'Économie sociale et solidaire que les dépenses passent de 1,005 millions en 2021 à 1,20 millions en 2022, ce qui résulte d'une convention avec l'ULESS (Union luxembourgeoise de l'économie sociale et solidaire).

Quant à la santé au travail, il est relevé que le budget de ce service est passé en 2021 du Ministère de la Santé au Ministère du Travail. L'augmentation des dépenses y est due au besoin d'acquérir des médicaments, mais qui ne sont pas en relation avec le Covid-19.

### **Échange de vues**

Monsieur le Député Carlo Back se réfère à un récent fait divers pour demander quelle est la politique de recrutement d'inspecteurs du travail à l'ITM, en vue de lutter contre la criminalité liée au travail.

Monsieur le Député Marc Spautz relève un important écart entre les comptes 2020 et le budget 2022 en ce qui concerne le Fonds pour l'Emploi et demande des précisions à ce sujet.

Concernant la santé au travail, l'orateur voudrait savoir si des activités particulières sont envisagées, car il ne voit pas comment ce service peut travailler avec un budget de seulement quelque 142.000 euros.

Monsieur le Député Marc Spautz salue l'engagement accru dans le domaine des salariés handicapés et l'augmentation des places dans les ateliers protégés. Il donne à considérer que les communes portent également une responsabilité à offrir des débouchés aux personnes concernées. L'orateur constate qu'en règle générale, une trop grande réticence à engager des personnes handicapées est observable et il rappelle dans ce contexte une motion que le CSV a déposée ensemble avec Déi Lénk et Piraten en vue d'organiser un *hearing* et un débat d'orientation au sujet de l'amélioration de la situation des personnes handicapées<sup>1</sup>.

Concernant les initiatives de « reskilling et upskilling » visant à redynamiser le marché de l'emploi suite à la crise pandémique, Monsieur le Rapporteur du projet de budget 2022, Dan Biancalana, demande quels montants sont envisagés, respectivement, sous quel poste budgétaire se retrouvent ces investissements.

Monsieur le Ministre Dan Kersch souligne que le nombre d'inspecteurs du travail auprès de l'ITM atteint entretemps le seuil standard qui est

---

<sup>1</sup> Motion du 27 mai 2021 de Piraten, CSV et Déi Lénk, au sujet de la situation des travailleurs handicapés. La Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale en fut saisie le 3 juin 2021. Après l'organisation d'un *hearing* avec les associations concernées, un débat d'orientation avec rapport devra avoir lieu.

internationalement préconisé. Le nombre d'inspecteurs a augmenté pendant les années de son mandat de 19 à 66 inspecteurs. 41 futurs inspecteurs du travail sont encore en formation, si bien que le nombre d'inspecteurs s'élèvera bientôt à plus de 100. Il s'ensuit que le nombre de contrôles est en progression. Beaucoup s'en réjouissent, quelques-uns n'en sont pas enchantés. L'orateur signale encore qu'une importante charge de travail des inspecteurs provient des contrôles liés au détachement des salariés.

Monsieur le Directeur de l'ITM, Marco Boly, précise que les activités criminelles liées au travail rentrent dans la compétence d'Europol, qui est en relation directe avec la Police grand-ducale. L'action concrète de lutte contre cette forme de criminalité revient donc aux autorités de police, il ne s'agit pas d'une compétence de l'ITM, même lorsqu'il s'agit de faits qui surviennent dans le contexte d'entreprises de construction, l'élément déterminant étant la criminalité économique.

L'orateur explique encore que si l'ITM dispose d'indications relatives à des crimes de nature économique, l'administration en informe les instances compétentes, en l'occurrence la police. Au fil des années, cette coopération s'est améliorée et continue à se développer, de sorte à disposer aujourd'hui de passerelles facilement praticables.

Monsieur le Directeur de l'ITM informe aussi les députés que la *European Labour Authority* (ELA – une autorité regroupant les inspections du travail des pays membres de l'Union européenne) vient d'engager un directeur adjoint en provenance d'Europol, ce qui laisse supposer que le volet de la criminalité liée aux différents aspects du travail fera désormais l'objet de contrôles plus intensifs. L'orateur précise encore qu'en matière de contrôles transfrontaliers, le Luxembourg, dans ses relations avec la France et la Belgique, fait figure de précurseur.

Monsieur le Ministre du Travail répond à une question posée par Monsieur le Député Marc Spautz, relative au modeste budget de la santé au travail. De fait, les rémunérations du personnel de ce service sont encore comptabilisées auprès du Ministère de la Santé.

Le collaborateur du Ministère du Travail précise pour sa part, que le tableau auquel s'est référé Monsieur le Député Marc Spautz est en fait un tableau qui ne renseigne que sur les recettes du Fonds pour l'Emploi. Il faudrait dès lors considérer un tableau relatif à la trésorerie du fonds, qui montre que la réserve du fonds passe de 394 millions d'euros en 2020 à 189 millions en 2021 et à 108 millions en 2022, pour ensuite diminuer de manière constante.

Monsieur le Ministre du Travail répond à la question posée par Monsieur le Rapporteur Dan Biancalana. Le budget prévoit une section spéciale relative à des formations qui est de l'ordre de 47,8 millions d'euros. Il convient à cet effet de considérer le budget pluriannuel.

**3.**

**7858**

**Projet de loi portant :**

**1° dérogation temporaire à l'article L. 511-5 du Code du travail ;**

**2° modification du Code du travail**

Monsieur le Président Georges Engel présente le projet de rapport relatif au projet de loi 7858, dont il est le rapporteur. L'orateur signale que le projet de rapport vient d'être complété par l'ajout d'un résumé de l'avis commun de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers. Monsieur le Président-Rapporteur signale que ces deux chambres professionnelles critiquent le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi lui-même entend relever le seuil des heures invocables pour justifier d'un chômage partiel de nature structurelle d'actuellement 1.022 heures à 1.714 heures.

Monsieur le Député Marc Spautz signale que les instances de son parti, le CSV, n'ont pas encore eu l'occasion de débattre en détail du projet de rapport sous examen, et que le CSV entend analyser de plus près l'avis commun de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers. Par conséquent, Monsieur le Député annonce que les membres de son parti vont s'abstenir lors de l'approbation du projet de rapport telle qu'elle est prévue à l'ordre du jour de la présente réunion.

Madame la Députée Carole Hartmann a une série de questions découlant en particulier de l'avis commun de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers. Madame la Députée pose les questions suivantes :

Madame la Députée voudrait savoir si un plan de maintien dans l'emploi ne devient obligatoire qu'à partir du moment où une demande de chômage partiel vise un nombre d'heures supérieur à l'actuel seuil de 1.022 heures.

L'oratrice s'étonne que l'avis prémentionné des chambres professionnelles des employeurs estime que les adaptations définitives apportées par le présent projet de loi au Code du travail soient injustifiées. Madame la Députée était d'avis que la demande pour de telles adaptations émanait des employeurs et elle s'enquiert à présent sur l'origine de ces dispositions modifiantes du Code du travail.

L'oratrice poursuit en exprimant son impression que les modifications définitives que le projet de loi entend apporter au Code du travail n'étaient pas discutées avec les partenaires sociaux. L'impression qu'il s'agit de décisions provenant de façon unilatérale de la part du gouvernement semble prévaloir.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, signale d'emblée qu'il convient de distinguer ce que disent les employeurs et ce que dit le gouvernement.

Monsieur le Ministre rappelle que deux tripartites sectorielles ont eu lieu, l'une relative à ArcelorMittal, l'autre relative à la situation de la compagnie aérienne Luxair.

Concernant Luxair, il est vite devenu apparent que le besoin d'un recours massif au dispositif de chômage partiel pour raisons structurelles est devenu pressant en 2021, dans la mesure où les 1.022 heures invocables allaient rapidement être dépassées. Dans le cadre de la tripartite sectorielle, il fut convenu de pouvoir dépasser ledit seuil, sous certaines conditions, notamment à condition de trouver un accord entre trois partenaires (employeur, syndicats, gouvernement) et non d'un accord entre seulement deux partenaires (employeur et syndicats). Monsieur le Ministre souligne qu'un accord à trois est essentiel en raison du coût supplémentaire qu'il génère pour le Fonds pour l'Emploi, la décision d'engager des dépenses supplémentaires ne pouvant pas revenir aux seuls employeurs et syndicats.



Un autre élément ayant mené au dispositif tel qu'il est envisagé dans le cadre du projet de loi sous examen, est le fait qu'il y a eu une véritable inflation de plans de maintien dans l'emploi, à laquelle le comité de conjoncture, appelé à instruire les demandes, a dû faire face. Il appert, que ces plans de maintien dans l'emploi étaient encore essentiellement le fait d'un accord entre employeurs et syndicats et visaient en général à invoquer le bénéfice du recours au dispositif du chômage partiel. En 2021, Monsieur le Ministre était en quelque sorte réduit à approuver ces accords. Désormais, des informations supplémentaires doivent être fournies avec la demande, afin de permettre aux autorités de juger de la viabilité à long terme des entreprises concernées. Cet aspect de pérennité avait jusqu'alors été vérifié sur les lieux de l'entreprise par le comité de conjoncture, qui pouvait, le cas échéant, émettre un avis négatif. Dorénavant, il faudra faire face à un nombre beaucoup plus élevé de plans de maintien dans l'emploi, ce qui implique de demander les informations relatives à la pérennité des entreprises dès le dépôt des demandes au lieu de procéder à une enquête sur place. Monsieur le Ministre conclut qu'il n'y a donc pas d'obligations supplémentaires contenues dans le projet de loi 7858, mais qu'il y a une disposition permettant d'accélérer la procédure.

Monsieur le Ministre souligne encore que l'optique doit être de maintenir les salariés dans l'entreprise, ce qui implique bien entendu que des formations supplémentaires et ciblées soient offertes, tout comme il convient de développer la formation continue.

Monsieur le Ministre du Travail était surpris par l'avis commun des chambres des employeurs et notamment par la crainte y exprimée que les plans de maintien dans l'emploi pourraient entraîner des distorsions concurrentielles.

Madame la Députée Carole Hartmann demande encore si les plans de maintien dans l'emploi tels que visés par le projet de loi sous examen deviennent obligatoire si le seuil des 1.022 heures est dépassé.

Monsieur le Ministre signale que des plans de maintien dans l'emploi avaient déjà existé auparavant. Les possibilités qu'offre un plan de maintien dans l'emploi vont d'ailleurs bien au-delà du seul recours au dispositif du chômage partiel. Monsieur le Ministre rappelle que dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi, il est possible – et souhaitable – de recourir à des mesures de formation, à des prêts temporaires de main d'œuvre, à des réductions du temps de travail et à des préretraites.

Monsieur le Ministre signale encore qu'un problème important surviendra dans le secteur de l'HORECA. En particulier, les domaines des taxis et des hôtels de business sont frappés par le recul de l'activité dû à la pandémie. Or, ces domaines sont importants pour l'économie nationale. Le gouvernement se propose dès lors de trouver des solutions spécifiques. L'orateur souligne cependant aussi qu'il ne s'agira pas de recourir systématiquement au seul dispositif du chômage partiel. Monsieur le Ministre estime que justement dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, le recours à des prêts temporaires de main d'œuvre devrait pouvoir se faire. S'il sera possible de trouver un accord sectoriel, l'orateur estime que l'on pourra aussi dépasser le seuil des 1.022 heures dans le cadre de l'HORECA.

Madame la Députée Carole Hartmann demande encore si les entreprises doivent dès à présent élaborer des plans de maintien dans l'emploi s'ils entendent bénéficier du chômage partiel pour l'année 2021.

Monsieur le Ministre du Travail informe que les entreprises visées disposent déjà d'un plan de maintien dans l'emploi et qu'elles ont déjà passé le cap de l'examen de leur demande au comité de conjoncture. L'orateur rappelle aussi que ces entreprises peuvent alternativement disposer d'un plan de redressement.

Madame la Députée Carole Hartmann évoque encore le danger potentiel d'un blocage de la part des syndicats. Qu'arriverait-il si tel devait être le cas ? Il ne resterait alors plus aux salariés que de se retrouver en situation de licenciement. L'oratrice souligne que la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont de manière générale un problème s'ils doivent trouver un accord à trois.

Monsieur le Ministre constate que la situation n'est pas différente aujourd'hui. Il faut qu'un accord entre employeurs et syndicats intervienne au sujet d'un plan de maintien dans l'emploi, faute de quoi il y aura soit un plan social, soit des licenciements.

L'orateur rappelle que les syndicats étaient demandeurs pour qu'un plan de maintien dans l'emploi soit obligatoirement mis en place avant qu'un plan social ne pourrait être négocié. Tel n'est pas la solution retenue par le présent projet de loi, étant donné qu'il n'y a pas eu un accord des partenaires sociaux à ce sujet.

Madame la Députée Carole Hartmann relève encore une critique émise par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, selon laquelle il ne serait pas possible à des PME de rassembler les informations demandées dans le contexte d'un plan de maintien dans l'emploi.

Monsieur le Ministre Dan Kersch pense à ce sujet que les fédérations des employeurs sous-estiment la capacité de leurs membres de connaître à un moment donné la situation précise dans laquelle se trouvent leurs entreprises. L'orateur rappelle la pratique observée par le comité de conjoncture en relation avec les plans de maintien dans l'emploi et l'homologation qui s'ensuit, ou qui est refusée s'il y a un avis négatif. L'orateur se dit surpris de la position exprimée maintenant par la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers. Monsieur le Ministre rappelle que l'État investit de l'argent dans le cadre de ces instruments et qu'il est normal qu'il ait le souci d'assurer par là une pérennisation des entreprises concernées.

L'orateur rappelle encore une fois la difficulté pratique rencontrée par le comité de conjoncture de devoir vérifier plus de 100 entreprises demanderesses sur place, étant donné l'évolution inflationnaire du nombre de dossiers qui lui sont soumis.

Monsieur le Ministre rappelle finalement que les plans de redressement demandent les mêmes informations et qu'aucun, sauf les rares cas incongrus, ne fut refusé.

Madame la Députée Carole Hartmann relève une autre critique des chambres des employeurs, à savoir qu'un accompagnement individuel externe des salariés risque de générer un coût insoutenable pour les entreprises. L'oratrice demande encore si l'ADEM n'est pas en mesure d'assurer un tel accompagnement.

Monsieur le Ministre répond qu'il est prévu d'impliquer l'ADEM dans un tel

contexte.

Finalement, Madame la Députée Carole Hartmann demande des précisions relatives à la disposition selon laquelle les salariés en préavis de licenciement ne peuvent pas être bénéficiaire d'un chômage partiel. Elle demande quelles en sont les conséquences et elle attire l'attention au fait que ces salariés disposent encore d'un contrat de travail.

Monsieur le Ministre informe qu'il y a eu à cet égard un cas concret. Accorder le bénéfice du chômage partiel à un salarié en préavis reviendrait à ce que le Fonds pour l'Emploi finance par ce biais le préavis de ce salarié. Telle aurait été une situation intenable et cela explique l'exclusion des salariés en préavis du bénéfice d'une mesure de chômage partiel. Monsieur le Ministre rappelle dans ce contexte qu'il s'agit là d'une pratique administrative bien établie qui trouve l'accord des partenaires sociaux dans le cadre du comité de conjoncture.

Monsieur le Président Georges Engel fait ensuite procéder au vote au sujet du projet de rapport relatif au projet de loi 7858. ***Le projet de rapport est approuvé avec les abstentions des trois membres présents du CSV.***

4.

**7772**

**Projet de loi portant modification des articles L. 651-2 et L. 651-4 du Code du travail**

Après une brève introduction par le Président-Rapporteur Georges Engel, ***le projet de rapport relatif au projet de loi 7772 est approuvé à l'unanimité.***

5.

**7896**

**Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2020)**

Monsieur le Président de la commission, Georges Engel, remercie Madame la Directrice de l'ADEM, Isabelle Schlessler, et Monsieur le Directeur de l'ITM, Marco Boly, pour leur présence et leur disponibilité de fournir à la commission parlementaire des précisions supplémentaires quant aux cas d'espèce relevés par Madame le Médiateur dans son rapport annuel 2020 concernant l'ITM et l'ADEM.

Monsieur le Ministre du Travail, Dan Kersch, souligne que le rapport annuel du médiateur ne relève que deux cas d'espèces relatifs au fonctionnement de l'ITM. Il constate que les contacts entre cette administration et le médiateur furent fructueux. Il est apparu au cours des échanges que les situations concrètes se présentaient différemment à ce que les plaignants avaient exposé.

Quant à l'ADEM, Monsieur le Ministre constate que les réclamations ont marqué un recul significatif, alors que le nombre de personnes encadrées par l'ADEM a augmenté.

Monsieur le Président Georges Engel se réfère à un cas, connu de lui personnellement, pour saluer le travail effectué par l'ADEM.

Monsieur le Directeur de l'ITM, Marco Boly, apporte des précisions relatives

au cas d'un responsable de plusieurs sociétés ayant fait l'objet d'une série de plaintes, ce qui avait entraîné 10 contrôles sur un laps de temps de 10 mois et des amendes administratives qui se cumulaient à 49.500 euros. L'ITM était en contact avec la personne concernée, laquelle a donné suite à un certain nombre d'injonctions faites par l'administration, si bien que le total des amendes a pu être réduit de 33.500 euros. Dans deux cas, les tribunaux ont été saisis et la personne concernée s'était plaint auprès de l'Ombudsman que l'ITM n'aurait pas réagi à sa demande pour obtenir une entrevue. Dans une discussion entre l'ITM et Madame le Médiateur, l'ITM a pu démontrer qu'aucune pièce écrite demandant une entrevue n'existait. Il y a eu seulement une conversation téléphonique avec le concerné, ayant permis de clarifier les choses.

Un second cas concernait une dénonciation d'un état sanitaire délabré dans une entreprise, dénoncé par un plaignant. L'ITM a ensuite enquêté de concert avec d'autres instances compétentes. Le responsable d'entreprise a été enjoint de maintenir ses lieux dans un état de salubrité impeccable. L'ITM en a ensuite informé le plaignant, mais seulement dans les limites de ce qu'elle pouvait révéler. Le reproche auquel l'ITM s'est ensuite vu exposée était celui de ne pas informer plus en détail, alors que la procédure administrative non contentieuse prévoit d'informer dans une large mesure les citoyens qui s'adressent à une administration. Monsieur le Directeur de l'ITM demande à ce sujet de faire preuve d'une certaine compréhension, car l'ITM fut saisie de 276.988 demandes d'information rien qu'en 2020 et il n'est matériellement pas possible de délivrer autant d'accusés de réception.

Madame la Directrice de l'ADEM, Isabelle Schlessner, précise la situation relative au cas relevé dans le rapport de l'Ombudsman. Il s'agit d'un cas de figure où une personne s'est vue retirer les indemnités de chômage parce qu'elle dispose d'une autorisation d'établissement, ce qui constitue, dans une certaine mesure, une incompatibilité. Une exception peut être faite dans la mesure où le détenteur de l'autorisation d'établissement signale ses revenus, qui peuvent alors être déduits de l'indemnité de chômage. Or, dans le cas d'espèce visé, il était apparu que la personne concernée n'avait pas renseigné l'ADEM sur son autorisation d'établissement. Face au reproche formulé par le Médiateur que le retrait de l'indemnité de chômage était excessivement sévère, Madame la Directrice de l'ADEM maintient sa position qui est fondée sur la législation en vigueur et l'ouverture faite en 2018 au Code du travail, permettant de déduire des revenus modérés d'une indemnité de chômage pour autant qu'il y ait une déclaration correcte au sujet de l'autorisation d'établissement.

Monsieur le Président demande aux membres de la commission s'il y a des questions supplémentaires par rapport aux explications reçues. Tel n'est pas le cas.

## 6.

### Divers

Aucun élément n'est discuté sous le point « divers ».

**La réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale se termine et les membres de ladite commission laissent la place aux membres de la sous-commission « télétravail » qui poursuivent**

**leurs travaux.**

**7. Uniquement pour les membres de la sous-commission « télétravail » :**

**Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2021**

Reportée à la réunion suivante.

**8. Suite des travaux :**

**-Examen des documents du CES et de la CSL**

**-Echange de vues avec les ministres concernés**

Monsieur le Président de la sous-commission « télétravail », Claude Haagen, constate d'emblée que la réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a duré plus longtemps que prévu, ce qui l'a amené à en avertir Monsieur le Ministre de la Fonction publique afin qu'il ne se déplace pas pour assister à la réunion de la sous-commission, étant donné qu'il manquerait certainement le temps pour développer convenablement certains aspects du télétravail dans le contexte de la Fonction publique.

L'orateur explique que l'on se limitera à un échange de vues avec Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Dan Kersch. Monsieur le Président Claude Haagen explique que la sous-commission « télétravail » vise à rédiger un rapport pour la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale au sujet de tous les aspects liés au télétravail. L'orateur explique que l'on est encore au début des travaux. Il rappelle un colloque prévu pour le 24 novembre 2021 au Kirchberg, organisé sous l'égide du Ministère de la Sécurité sociale et rassemblant autour du sujet du télétravail les ministres germanophones de la sécurité sociale. L'orateur espère que l'on pourra se préparer en vue de cette échéance.

Les aspects du travail, de la sécurité sociale et les expériences de la Fonction publique en ce qui concerne les avantages et les inconvénients du télétravail seront au centre des préoccupations de la sous-commission.

Monsieur le Président signale les différents aspects qui sous-tendent la thématique du télétravail, notamment les aspects fiscal, économique, social et bien d'autres. L'orateur pense que du fait de ces aspects forts différents et complexes, il faut s'attendre non pas à une réglementation à caractère contraignant, mais plutôt à des dispositions à caractère facultatif. En tout état de cause, la sous-commission devra consacrer le temps nécessaire à une analyse approfondie.

Le rapport final à rédiger doit être caractérisé par la neutralité de l'analyse y

effectuée, il doit être sans parti pris et tenir compte des besoins, des doléances, des avantages et des désavantages relatifs au télétravail. Monsieur le Président estime encore que ce rapport devra être centré sur la situation spécifique du Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur le Ministre Dan Kersch salue que la sous-commission « télétravail » ait été créée et commence ses travaux. Il estime, au même titre que Monsieur le Président, que les discussions relatives au télétravail vont encore se poursuivre sur un important laps de temps.

Monsieur le Ministre estime que l'avis du Conseil Économique et Social relatif au télétravail au Luxembourg est une excellente contribution au débat. L'orateur estime que cet avis est équilibré et il salue le fait que l'avis n'indique pas seulement les avantages mais montre également certains désavantages liés au télétravail.

Par contre, un sujet fort délicat n'y est pas relevé, à savoir : le droit des salariés à la déconnexion.

Monsieur le Ministre relève qu'il a sollicité de la part des partenaires sociaux un nouvel avis dans le cadre du CPTÉ. Les partenaires sociaux ont ensuite abouti à un accord qui constitue aujourd'hui la base d'un projet de loi déposé par Monsieur le Ministre du Travail. Ce projet de loi reprend les propositions des partenaires sociaux en les complétant sur un point ou deux. Pour l'instant, l'on est en attente d'un avis y relatif de la part du Conseil d'État. Le projet en question est une base, une première réglementation, axée sur les entreprises, suivant laquelle celles-ci auront l'obligation de discuter les aspects du recours au télétravail avec les délégations des salariés (ou avec les salariés en cas d'absence d'une délégation) et d'aboutir à des dispositions écrites y relatives.

Monsieur le Ministre relève encore le contexte international. L'orateur constate que le marché de l'emploi luxembourgeois a ses particularités et que le développement du télétravail aura d'importantes répercussions fiscales ainsi qu'au niveau de la sécurité sociale. L'orateur rappelle l'engagement des Ministres de la Sécurité sociale et des Finances dans ce contexte. Mais l'orateur signale également qu'il convient de ne pas s'adonner à des illusions. Les arrangements qui peuvent être trouvés avec nos partenaires en matière fiscale et de sécurité sociale vont les coûter de l'argent, de l'argent qu'ils réclameront en contrepartie et dans un ordre de grandeur beaucoup plus important sur d'autres plans. L'orateur constate aussi que le dernier accord en la matière qui fut trouvé avec la France fut très difficile à négocier.

Monsieur le Ministre Dan Kersch signale encore que le développement du télétravail n'est pas sans poser un sérieux problème au secteur HORECA, qui accuse une baisse d'activité de 20 à 25 pour cent en raison du manque de clients qui travaillent désormais à partir de leur domicile au lieu de se rendre dans les cafés et restaurants à proximité de leur lieu de travail régulier.

Lié à ce constat est également le fait que les rentrées fiscales en provenance de ce secteur s'en trouvent réduites, tout comme il faut constater que l'emploi en est affecté. Monsieur le Ministre constate que ce n'est pas tellement le chômage qui a progressé dans ce secteur, mais la situation de l'emploi est avant tout marquée par un manque de main d'œuvre, au point que beaucoup de restaurateurs sont obligés à fermer certains jours de la semaine car ils ne savent pas répondre à la demande à laquelle ils sont confrontés. Il s'agit en fin de compte d'un problème structurel pour ces entreprises.

Dans ce contexte, il convient de constater que de nombreux salariés du secteur HORECA se sont reconvertis. Avec une baisse de l'activité pendant la pandémie et le développement du télétravail, il leur manquait les pourboires aux salariés, qui, au demeurant, ne touchent qu'un salaire de base assez modeste alors qu'ils ont des horaires de travail forts difficiles à assumer.

Finalement, Monsieur le Ministre évoque la problématique de l'espionnage industriel et du traitement des données dans le contexte du travail à domicile, problème qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore suffisamment présent dans les esprits.

Monsieur le Ministre estime que des accords supplémentaires devront être élaborés avec les partenaires sociaux pour encadrer le télétravail. Pour sa part, Monsieur le Ministre entend y contribuer.

Monsieur le Président Claude Haagen propose que le suivi des travaux de la sous-commission consiste en un examen de l'avis du CES et un échange de vues avec Messieurs les Ministres de la Sécurité sociale et de la Fonction publique. Il pense qu'une heure et demi sera suffisant à cette fin. L'échange avec Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale devra permettre aux membres de la sous-commission de préparer leur participation au colloque du 24 novembre 2021 au Kirchberg.

## **9. Divers**

Aucun élément n'est discuté sous le point « divers ».

Luxembourg, le 02 novembre 2021

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**